

**MINISTRE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT
ET DE L'HYDRAULIQUE VILLAGEOISE**



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Adopté par le Gouvernement le 04 Août 2010

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ACRONYMES	3
INTRODUCTION	4
CHAPITRE 1. CONTEXTE GENERAL	5
1.1 GENERALITES	5
1.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES, HUMAINES ET ADMINISTRATIVES	5
1.3 SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE	6
1.4 PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES	7
1.5 DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE	8
CHAPITRE 2 SITUATION DES RESSOURCES EN EAU DU TOGO	9
2.1 RESSOURCES EN EAU	9
2.2 NIVEAU DE MOBILISATION ET DE MISE EN VALEUR DE LA RESSOURCE EN EAU	10
2.2.1 Approvisionnement en eau potable	10
2.2.2 Agriculture	10
2.2.3 Elevage	11
2.2.4 Pêche	11
2.2.5 Industrie	11
2.3. EVALUTATION DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU	12
2.3.1 Contraintes juridiques et institutionnelles	12
2.3.2 Contraintes techniques	12
2.3.3 Contraintes physiques	13
2.3.4 Contraintes humaines et socioculturelles	13
2.3.5 Contraintes économiques et financières	13
CHAPITRE 3 GRANDES ORIENTATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO ECONOMIQUE DU TOGO	14
CHAPITRE 4 POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU DU TOGO	16
4.1 VISION	16
4.2 OBJECTIFS	17
4.3 PRINCIPES	18
4.4 ORIENTATIONS STRATEGIQUES	21
4.5 ROLES DES ACTEURS	23
4.5.1 Institutions publiques	23

4.5.2	Institutions de bassins	23
4.5.3	Collectivités locales	23
4.5.4	Associations, ONG et Organisations de la Société Civile	24
4.5.5	Opérateurs privés	24
4.6	GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU	24
4.7	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	25
4.8	GESTION DES CRISES LIEES A L'EAU	25
4.9	COOPERATION INTERNATIONALE RELATIVE AUX EAUX TRANSFRONTALIERES	26
4.10	POLITIQUES ET STRATEGIES SOUS-SECTORIELLES	26
4.10.1	Approvisionnement en eau potable et assainissement	27
4.10.2	Agriculture	29
4.10.3	Hydroélectricité	30
4.10.4	Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales	30
4.10.5	Mines, Industries et artisanat	30
4.10.6	Faune, flore et biodiversité	31
4.10.7	Santé publique	31
4.11	STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES	32
4.12	STRATEGIE DE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU	32
4.13	SUIVI-EVALUATION	33
	CONCLUSION	33

SIGLES ET ACRONYMES

AEP	: Alimentation en Eau Potable
AEPA	: Alimentation en Eau Potable et Assainissement
APG	: Accord Politique Global
CBMT	: Cadre Budgétaire à Moyen Terme
CNE	: Comité National de L'Eau
DIEPA	: Décennie Internationale de l'Eau Potable et Assainissement
DHD	: Développement Humain Durable
DSRP-I	: Document intérimaire de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
DPDA	: Déclaration de Politique de Développement Agricole
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
FAO	: Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation
FMI	: Fonds Monétaire International
GIRE	: Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GWP	: Global Water Partnership
IEC	: Information Education Communication
MICS3	: Enquête par grappes à indicateurs multiples
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
ONU/DAES	: Département des Nations Unies pour les Affaires Economiques et Sociales
PIAP	: Plan Intérimaire d'Actions Prioritaires
PIB	: Produit Intérieur Brut
PNE-TOGO	: Partenariat National de l'Eau du Togo
PNUD/LCHF	: Programme des Nations Unies pour le Développement/Laboratoire Central Hydraulique de France
PSSA	: Programme Spécial pour la Sécurité Alimentaire
QUIBB	: Questionnaire des Indicateurs de Base du Bien-être
SISE	: Système d'Information sur l'Eau
TdE	: Société Togolaise des Eaux
UEMOA	: Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

INTRODUCTION

L'eau douce indispensable à la vie, au développement et à l'environnement est une ressource limitée et vulnérable. Elle ne constitue que 2,5% du volume de toute l'eau de la planète. Aujourd'hui, un humain sur trois n'a pas accès à l'eau potable, ou alors, vit dans une situation de « stress hydrique » en ne disposant pas de suffisamment d'eau par rapport à ses besoins réels. L'actuel essor démographique urbain (5 milliards de personnes vivront en zone urbaine en 2030) implique une augmentation des besoins en eau douce.

Le Togo dispose d'abondantes ressources en eau. Sur l'ensemble du pays, les ressources en eau souterraine renouvelables annuellement sont estimées entre 5 et 9 milliards de mètres cubes et les eaux de surface de l'ordre de 10 milliards de mètres cubes par an en moyenne, soit un potentiel de 15 à 19 milliards de mètres cubes par an soit une moyenne qui se situe entre 3000 à 3800 de mètres cubes d'eau par an et par personne.

Le pays jouit de caractéristiques physiques, à savoir les montagnes et forêts, qui lui assurent une pluviométrie annuelle comprise entre 800 mm et 1500 mm, générant un volume d'eau pluviale estimé à 70 milliards de mètres cubes par an pour l'ensemble du pays, soit 1,2 million de mètres cubes par kilomètre carré et par an.

Malgré cette situation très favorable en disponibilité potentielle des ressources en eau, le Togo souffre d'un déficit de mobilisation desdites ressources et peine à satisfaire les besoins essentiels des populations en matière d'approvisionnement en eau potable et à mobiliser ces ressources au profit de la promotion d'un développement harmonieux et coordonné du pays.

La gestion très sectorielle qui est faite de ces ressources, en l'absence d'une politique nationale de l'eau n'est pas pour favoriser une adoption de pratiques nouvelles qui assurent sa durabilité.

Face à cette situation, le Togo, ayant souscrit aux engagements du Millénaire, s'est en même temps inscrit comme la plupart des pays en développement dans le processus de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) qui favorise le développement et la gestion coordonnée de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social, sans pour autant compromettre la pérennité des écosystèmes vitaux.

C'est dans ce contexte que le Département des Nations-Unies pour les Affaires Economiques et Sociales (ONU/DAES) et la FAO ont fourni un appui technique au Gouvernement du Togo pour l'élaboration d'un programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) du pays en étroite coopération avec les partenaires de la société civile et les partenaires au développement.

Le présent document de politique nationale de l'Eau dont la rédaction s'inscrit dans le cadre du projet ACP-UE, qui a pour but d'appuyer les autorités togolaises dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'Action National de GIRE du Togo, est fondé

sur la reconnaissance de la triple dimension de l'eau : dimension sociale, dimension économique et dimension environnementale.

CHAPITRE 1 - CONTEXTE GENERAL

1.1 GENERALITES

Le Togo s'est engagé au cours de la première Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (DIEPA) 1981-1990, dans un vaste programme d'équipement des centres urbains et ruraux d'infrastructures d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Au cours de cette période qui correspondait à une époque d'embellie politique, économique et financière entretenue par les recettes d'exportation de phosphates, principale ressource minière du pays, la plupart des chefs lieux de préfecture ont été équipés de systèmes modernes d'adduction et de distribution d'eau potable et les centres ruraux, de puits ou forages équipés de pompes à motricité humaine.

Cette période a connu également la mise en place des premières infrastructures hydro agricoles et la mise en exploitation de la centrale hydroélectrique de Nangbéto.

La mise en place de ces différentes infrastructures a été faite au détriment de celle des structures capables d'en assurer la gestion.

Le vent démocratique des années 90 consécutif au discours de La Baule se traduira par une crise politique profonde qui va ralentir considérablement les efforts de développement et engendrer une détérioration des conditions de vie des populations. Cette situation s'est traduite par une gestion politique très centralisée, un ralentissement économique et de carences dans la gestion de l'appareil d'Etat dans un contexte de restriction drastique de l'aide des bailleurs de fonds qui a fini par mettre l'économie, les infrastructures et les institutions togolaises à rude épreuve.

1.2 CARACTERISTIQUES PHYSIQUES, HUMAINES ET ADMINISTRATIVES

Le Togo est situé sur le flanc horizontal de la côte ouest-africaine que baigne le Golfe de Guinée. Le territoire du Togo, qui couvre une superficie de 56.600 km², présente la forme d'un rectangle qui s'étire sur 600 km vers le nord et l'intérieur du continent jusqu'à la frontière du Burkina Faso. Sa largeur caractérisée par une étroite façade maritime varie de 50 km à 150 km. De par sa longitude, tout le Togo est à cheval sur le méridien de Greenwich. Sa latitude varie de +6°N à +11°N.

L'écosystème et le relief du Togo sont marqués par la chaîne montagneuse de l'Atakora qui traverse le pays dans le sens Sud-Ouest vers Nord-Est. C'est une série de plateaux qui, par endroits, culminent à plus de 900 m d'altitude. Sur ses contreforts prennent naissance des rivières qui se déversent à l'Ouest dans l'Oti et vers le bassin de la Volta au Ghana, à l'Est vers le bassin du fleuve Mono qui fait frontière avec le Bénin. D'où l'importance d'une gestion concertée de l'eau entre le Ghana, le Togo et le Bénin.

Le Togo jouit de trois écosystèmes distincts à partir du Sud vers le Nord avec des précipitations de 1000 mm d'eau par an. C'est un écosystème assez pauvre, sablonneux mais bien couvert. Puis survient le plateau central au climat de type soudanien et assez

boisé ; il commence à une centaine de kilomètres de la côte et la pluviométrie y est d'environ 1200 à 1300 mm d'eau par an. Une zone de savane s'étend plus au Nord et au Nord-Ouest ; elle reçoit cependant 1000 mm d'eau par an ; c'est le fief du coton. Bien arrosé et ayant une diversité de sols, le Togo jouit de bilans alimentaires positifs en ce qui concerne la production agricole, cependant, la production animale ne couvre que la moitié des besoins.

Sur la base des données disponibles à la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (DGSCN), la population togolaise est estimée à 5 465 000 habitants en 2007, contre 4 635 000 habitants en 2000, pour un taux d'accroissement annuel de 2,4%. Les régions méridionales (Maritime et Plateaux), avec l'influence de Lomé, ont concentré 67% de la population totale sur 41% du territoire national en 2007. La densité de la population est passée de 34 habitants au km² en 1970 à 97 habitants au km² en 2007. En 2007, la population urbaine représentait 41% de la population totale contre 59% pour la population rurale.

Sur le plan administratif, le Togo est divisé en cinq régions, du Nord au Sud : la région des Savanes, la région de la Kara, la région Centrale, la région des Plateaux et la région Maritime. Chacune d'elles est subdivisée en préfectures, communes, cantons et villages. La loi N°2007-011 du 13 mars 2007 portant décentralisation et liberté locale confère à chaque collectivité locale la personnalité morale et l'autonomie financière.

1.3 SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE

Classé parmi les pays les moins avancés, le Togo est un pays économiquement petit. Le PIB per capita moyen du Togo sur la période 1994-2006 est de 341 \$US contre 417 \$US entre 1975 et 1979. L'examen du contenu et surtout des résultats des différentes politiques fait ressortir une certaine mutation du rôle de l'Etat avec un engagement de plus en plus marqué vers le libéralisme économique et le processus de décentralisation. Depuis la dévaluation du FCFA en janvier 1994, les différents programmes économiques exécutés ont été des programmes triennaux d'ajustement à moyen terme de grande envergure ayant pour axes fondamentaux la consolidation des finances publiques et l'accélération des réformes structurelles. Cependant, la mise en œuvre de ce programme triennal a été compromise en raison des difficultés pour l'Etat à mobiliser les moyens financiers nécessaires pour sa réalisation. Cette situation est la conséquence de la détérioration du climat socio-politique résultant des élections présidentielles de juin 1998. Dans ces conditions, la croissance économique a été freinée. C'est à partir de 2003 qu'une croissance régulière à la hausse a été retrouvée.

Le cadre macro-économique du Togo évolue sous la double contrainte de la rigueur monétaire et fiscale préconisée par les critères de convergence de l'UEMOA et de la nécessité d'assurer une stabilisation telle que souhaitée par le FMI. A partir des hypothèses sur l'évolution de la conjoncture économique mondiale, l'environnement économique sous-régional et le contexte de développement national, le cadrage de la stratégie complète de réduction de la pauvreté prévoit l'évolution des ressources mobilisables pour réaliser la stratégie, les dépenses prioritaires afférentes et les résultats globaux attendus.

L'examen des PIP annuels de 2000 à 2006 a permis de relever l'importance relative que l'Etat accorde aux six secteurs suivants : Développement rural, Industrie-Mine-Commerce, Tourisme

et Environnement, Infrastructures Economiques, Socio-Culturel et Administration. D'une manière générale, les visions prioritaires sectorielles de l'Etat ont changé au cours du temps. En effet, sur la période 2000-2006, on constate que les investissements exécutés par secteur, exprimés en part relative, ont varié d'une manière générale en dents de scie. Par ailleurs, il y a lieu de relever que la part des investissements publics exécutés au profit du secteur du Développement rural est relativement faible, soit 6,26% en moyenne sur la période 2000-2006. Ces parts moyennes sont de 1,25 % pour le secteur Industrie-Mine-Commerce, 45,71 % pour celui des Infrastructures Economiques, 29,71% pour le Socio-Culturel et 15,47% pour l'Administration.

L'enquête QUIBB réalisée en 2006 a révélé que près de deux tiers des Togolais (61,7%) vivent en dessous du seuil de pauvreté. Cette pauvreté touche surtout le milieu rural où pratiquement trois ménages sur quatre sont pauvres (74,3%) contre deux sur cinq (36,8%) en milieu urbain.

L'insuffisance des ouvrages d'approvisionnement en eau potable et leur accès difficile sont les problèmes majeurs en particulier dans les zones rurales. Ils influent négativement sur la santé, la scolarisation des filles et la participation des femmes aux activités génératrices de revenus. Quant à l'assainissement, moins d'un ménage sur trois en moyenne en milieu urbain – et un ménage sur dix en milieu rural – utilisent des installations sanitaires améliorées.

On observe une montée de la société civile qui joue un rôle de plus en plus important dans les domaines de la réduction de la pauvreté, de la préservation de l'environnement, de la bonne gouvernance et de la promotion de la femme. L'adoption de la stratégie nationale d'intégration du genre dans le développement a permis la validation en 2008 de la politique nationale pour l'équité genre et l'égalité genre.

1.4 PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

La croissance urbaine, de 3,8% par an, est assez forte au Togo, du fait notamment d'un exode rural massif. La croissance de la population rurale est plutôt lente, et est estimée à un rythme annuel de 1,58%. La ville de Lomé qui abrite plus de la moitié de la population urbaine totale du pays, croît encore plus rapidement (4,7%).

La projection de la population réalisée sur la base des hypothèses de la Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale (1995 à 2005 ; taux de croissance de la population 2,4% et 2% à partir de 2030 ; taux de croissance de la population urbaine : 3,8% et 3,2% à partir de 2030) révèle que la population totale togolaise atteindrait (i) à l'horizon 2015, 6 607 000 habitants dont 45,8% vivraient en milieu urbain ; (ii) en 2030, 9 430 000 habitants avec 56,1% de celle-ci qui vivraient en zones urbaines ; et (iii) à l'horizon 2050, 14 012 000 habitants dont 7 sur 10 seraient des urbains.

1.5 DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE

Le concept de développement durable repose sur deux principes centraux : d'une part la solidarité inter générationnelle (recherche de l'amélioration du bien-être des générations futures), d'autre part la solidarité intra générationnelle (partage du bien-être ou des conditions de bien-être au sein d'une même génération). Ces deux principes se traduisent

par l'énoncé normatif d'objectifs, qui composent les différentes dimensions de la durabilité : la sphère économique, la dimension sociale (inégalité et vulnérabilité) et la sphère environnementale.

Le Togo, comme la plupart des pays en développement, a adhéré aux objectifs et principes du développement durable par les engagements pris, à la Conférence des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement en juin 1992, au Sommet du Millénaire en septembre 2000 et au Sommet Mondial sur le Développement Durable en août et septembre 2002.

Des politiques économiques et sociales mises en œuvre par l'Etat, à travers différents programmes de développement durant la dernière décennie, n'ont pas permis d'améliorer les conditions de vie des populations ni d'accroître, de façon perceptible, leur niveau de Développement Humain Durable (DHD).

Le Togo se situe parmi les pays qui ont un faible niveau d'Indicateur de Développement Humain (IDH), affichant 0,499 en 2007 selon le rapport mondial sur le développement humain 2009 ; ce qui le plaçait au 159^{ème} rang sur 182 pays. En 2005, l'IDH du Togo était de 0,512 et le place au 152^{ème} rang sur 177 pays. L'espérance de vie était de 52 ans en 2005 contre 62,2 ans en 2007.

En effet, plus de 60% de la population togolaise vit en dessous du seuil de pauvreté. L'indice de la pauvreté est très élevé en milieu rural où trois ménages sur quatre sont pauvres contre deux sur cinq en milieu urbain. Cette pauvreté se manifeste sous diverses formes : absence de revenus et de ressources productives suffisantes pour assurer les moyens d'existence viables, faible accès aux services sociaux (santé, logement, éducation, eau potable, etc.), exclusion sociale et absence de participation aux prises de décisions.

Selon les données issues de l'enquête MICS3 de 2006 et du rapport de la mission de consultation OMD (validé en juillet 2007), les taux de desserte global à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement liquide restent encore faibles. Ils se répartissent comme suit :

- 34% pour l'accès à l'eau potable avec,
 - 30% en milieu rural,
 - 29% en milieu semi urbain,
 - 39% en milieu urbain et
 - 44% à Lomé en 2007 ;

- 32% de la population utilisent des installations sanitaires améliorées, avec
 - 67% d'utilisation en milieu urbain et
 - 10% seulement en milieu rural.

Cette situation s'est probablement dégradée avec l'augmentation du prix de l'eau conjuguée avec la baisse du pouvoir d'achat. Si la dernière augmentation du prix de l'eau de la TdE date de 2002, le prix de l'eau de boisson communément appelée "Pure water" est passé de 5 FCFA à 25 FCFA le sachet de 50 centilitres.

CHAPITRE 2 - SITUATION DES RESSOURCES EN EAU DU TOGO

2.1 RESSOURCES EN EAU

La pluviométrie au Togo varie de moins de 800 mm sur le littoral à 2000 mm dans les régions montagneuses. Le volume d'eau pluviale est de l'ordre de 70 milliards de mètres cubes en moyenne par an pour l'ensemble du pays.

Comme pour le reste de l'Afrique de l'Ouest, on observe depuis quelques années une tendance générale à la diminution de la pluviométrie au Togo. La répartition des pluies en saison pluvieuse est très irrégulière et généralement de forte intensité, ce qui accroît la fragilité de l'agriculture pluviale du fait aussi des inondations difficilement maîtrisables.

Les eaux souterraines relativement peu abondantes sont concentrées dans les zones de fracture et d'altération des roches. Elles sont cependant le plus souvent présentes en quantités suffisantes pour l'approvisionnement en eau potable des populations rurales et des centres secondaires. Dans la zone côtière, où la demande en eau est forte, la géologie est en revanche plus favorable et permet d'emmagasiner des ressources en eau souterraine plus abondantes dans des aquifères plus continus. Pour l'ensemble du pays, les ressources en eau souterraine renouvelables annuellement sont estimées entre 5 et 9 milliards de mètres cubes.

Pour les ressources en eau de surface, en année moyenne, selon l'étude PNUD/LCHF (1982), le volume total des ressources en eau de surface du Togo (non compris l'apport de l'Oti en provenance du Bénin) s'élèverait à environ 10 milliards de mètres cubes (325 m³/s) répartis comme suit :

- 195 m³/s pour l'Oti (290 m³/s à la station Sagoba à la frontière du Ghana moins 95 m³/s à la station Mandouri à la frontière du Bénin),
- 110 m³/s pour le Mono, à la station aval de Athiémé,
- 12 m³/s pour le Zio, à la station aval de Togblékopé,
- 7,7 m³/s pour le Haho, à la station de Gati.

Une partie des écoulements s'accumule de façon naturelle dans les bas-fonds et dans les lagunes ; une autre partie est retenue artificiellement par des retenues collinaires surtout en région des savanes.

Les zones humides constituent également un potentiel en termes de ressource en eau en ce sens qu'elles contribuent à la régulation des eaux de surface comme des eaux souterraines.

La qualité des ressources en eau, surtout celle des eaux de surface se dégrade de façon alarmante. Cette dégradation est liée :

- à l'insuffisance dans l'observation des règles d'hygiène dans les établissements humains où les eaux sont principalement polluées par la défécation sauvage même aux abords des points d'eau et à la mauvaise gestion des ordures ménagères et des eaux de pluie ;
- aux activités industrielles qui génèrent des effluents bruts déversés dans les cours d'eau, lacs, dans le système lagunaire ou dans la mer pour ce qui concerne Lomé qui abrite la grande majorité des industries (90%) ;
- aux activités de la pêche par l'utilisation de pesticides naturels et de synthèse ainsi que d'explosifs ;

- aux activités d'élevage, à l'abreuvement et à la pâture des animaux qui divaguent dans les lits des cours d'eau en période d'étiage ;
- aux activités agricoles par l'utilisation des engrais et des pesticides qui, lessivés par les eaux courantes se retrouvent dans les cours d'eau ;
- à la salinisation des eaux souterraines à cause de l'avancée du biseau salé dans les aquifères côtiers.

La situation est des plus alarmantes pour les cours d'eau qui drainent le grand bassin cotonnier qui reçoit la plus grande partie des engrais et pesticides importés au Togo.

Le pays ne dispose pas de statistiques sur la qualité des principaux réservoirs d'eau de surface, mais il est bien connu que le système lagunaire, comprenant les lagunes de Lomé et d'Aného, le lac Togo et le lac Zowla, sont dans un état d'eutrophisation parfois avancé et nécessitent aujourd'hui d'importants investissements en assainissement.

2.2 NIVEAU DE MOBILISATION ET DE MISE EN VALEUR DE LA RESSOURCE EN EAU

Les ressources en eau sont mobilisées prioritairement pour l'alimentation en eau potable. Viennent ensuite les secteurs économiques que sont : l'agriculture, l'élevage, la pisciculture, l'industrie, les loisirs, le tourisme et le transport.

2.2.1. Approvisionnement en eau potable

On estime qu'en 2005, 36% seulement des besoins en eau potable sont actuellement satisfaits à partir d'équipements modernes et que les 64% restants sont soit non satisfaits ou satisfaits à partir de points d'eau traditionnels non protégés. La production d'eau potable pour la satisfaction des besoins indiqués est de l'ordre de 32 millions de mètres cubes par an.

Pour couvrir l'ensemble des besoins domestiques en 2005, il faudrait tripler la production. Le rapport de suivi des OMDs indique clairement que la réalisation de la cible 10 de l'objectif 7 – réduire de moitié d'ici 2015 le pourcentage de la population qui n'a pas accès de façon durable à un approvisionnement en eau de boisson salubre et à des services d'assainissement de base –, malgré les importants investissements dont bénéficie le sous-secteur ne sera pas effective pour le Togo.

L'ampleur des besoins recommande qu'une attention particulière soit accordée à l'eau potable dans la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté dont l'objectif ultime est l'amélioration effective et durable des conditions de vie des populations.

2.2.2. Agriculture

L'agriculture occupe la plus grande partie de la population togolaise. Elle emploie 65 % de la main-d'œuvre. La production de produits de rente contribue à hauteur de plus de 12 % avec la production de coton, de café et de cacao. Le manioc, l'igname, le maïs, le mil et le sorgho constituent les principales productions vivrières du Togo.

L'agriculture est particulièrement alimentée en eau par les barrages et retenues d'eau ainsi que les irrigations. Sur 56 600 km² de superficie nationale, 60 % des terres, soit 3,4 millions d'hectares, seraient cultivables. On estime à environ 1,4 million d'hectares ce qui est effectivement exploité en pluvial soit 41 % du potentiel réel. Le potentiel en terres

irrigables est élevé mais relativement mal connu faute d'inventaire précis. La FAO, en 1990, a estimé pour le Togo la superficie des terres irrigables à 180 000 ha dont environ 2000 ha actuellement aménagés (d'autres sources citent 4000 ha) et équipés pour l'irrigation moderne, ce qui représente 1,1 % seulement du potentiel disponible, et seulement 1000 ha effectivement irrigués (d'autres sources citent 2000 ha).

Au total, le volume d'eau prélevé pour l'agriculture serait donc de l'ordre de 27 millions de mètres cubes par an environ. Au regard des projections faites sur les superficies irriguées, il ressort que les besoins en eau en 2015 sont de l'ordre de 107,5 millions de mètres cubes (source Cadrage macroéconomique du secteur de l'eau et de l'assainissement – septembre 2008).

2.2.3. Elevage

Les besoins en eau de l'élevage sont d'environ 20 millions de mètres cubes sur la base de 50 l/jour pour les bovins, 10 l/jour pour les ovins et caprins et 25 l/jour pour les porcins. Le volume d'eau prélevé pour les besoins en eau de boisson de l'élevage provient en grande partie des eaux superficielles.

On estime qu'en 2015 les besoins en eau pour l'élevage seraient de l'ordre de 26 millions de mètres cubes.

2.2.4. Pêche

La pêche n'est pas consommatrice directe d'eau. La pratique de la pêche peut altérer la qualité de celle-ci et créer ainsi de sérieuses menaces pour les ressources halieutiques et les consommateurs. 170 barrages et 320 bassins piscicoles permettent de disposer d'un volume d'eau estimé à environ 1,7 million de mètres cubes pour la pêche et l'aquaculture, hors pêche maritime et fluviale.

2.2.5. Industrie

Le secteur industriel utilise l'eau comme intrant. En effet, les volumes d'eau souterraine prélevés par les grandes industries consommatrices d'eau varient suivant les sources. Ils comprendraient près de 4 millions de mètres cubes pour l'Office Togolais des Phosphates, et des volumes variant entre 60 000 et plus de 350 000 mètres cubes au total pour les brasseries de Lomé et de Kara. Le volume prélevé par les sociétés de production d'eau embouteillée n'est pas disponible. Le rapport FAO sur l'irrigation (1995) estime la consommation industrielle à 12 millions de mètres cubes d'eau souterraine. Un chiffre moyen de 8 millions de mètres cubes est retenu.

Le Togo dispose de 2 aménagements hydroélectriques, à Kpimé (près de Kpalimé) et à Nangbéto. Les débits d'équipement sont respectivement 500 litres par seconde et de 2 x 120 mètres cubes par seconde. La quantité d'eau turbinée annuellement à Nangbeto est de l'ordre de 13 millions de mètres cubes par an.

2.3 EVALUATION DE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Le cadre national de gestion des ressources en eau est obsolète. Il est marqué par divers dysfonctionnements. L'analyse de l'état des lieux du secteur eau et assainissement

réalisée en 2005 met en exergue les contraintes institutionnelles, techniques, physiques, humaines, socioculturelles et économiques et financières. La levée de ces différentes contraintes appelle des réformes appropriées pour faire face à la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté.

2.3.1. Contraintes juridiques et institutionnelles

- Gestion fragmentaire et sectorielle des questions de l'eau.
- Structure de coordination (Comité National de l'Eau-CNE) inopérante.
- Mauvaise articulation des relations fonctionnelles inter-services centraux, services déconcentrés et responsables administratifs locaux ou responsables des collectivités territoriales.
- Changement fréquent des attributions.
- Ressources humaines mal déployées, vieillissantes, peu motivées.
- Environnement peu favorable au développement du secteur en matière d'usages.
- Trop grande présence de l'Etat et, en corollaire, marginalisation des autres acteurs.
- Méconnaissance et non respect de la réglementation en vigueur.
- Faible capacité de gestion des collectivités locales en matière d'eau.
- Déficit de participation des usagers, de la société civile et du secteur privé dans la gestion rationnelle des ressources en eau ;

2.3.2. Contraintes techniques

- Défaillance dans le traitement, la collecte et la mesure des données relatives à la climatologie, à l'hydrologie et à l'hydrogéologie.
- Mauvaise évaluation du potentiel hydraulique, des crues et des phénomènes des inondations et autres catastrophes liées à l'eau.
- Manque d'efficacité dans la collecte, le traitement et la gestion des données météorologiques de base.
- Insuffisance du réseau hydrométrique et répartition géographique déséquilibrée.
- Mauvaise gestion du réseau hydrométrique existant.
- Absence de système complet de suivi de l'évolution de la piézométrie et de la chimie des eaux souterraines.
- Absence de réseau de suivi piézométrique de la zone du socle, 9/10ème du pays.

- Inexistence de système de suivi et de contrôle de la qualité de l'eau aussi bien à l'état naturel (lacs, rivières, aquifères etc.) qu'au moment des prélèvements ou à la consommation.

2.3.3. Contraintes physiques

- Manifestation de plus en plus récurrente des effets du changement climatique (sécheresses/inondations).
- Envahissement progressif des principaux aquifères du bassin sédimentaire côtier par les eaux marines.

2.3.4. Contraintes humaines et socioculturelles

- Réticence persistante chez certains acteurs (usagers représentants de collectivités locales,) à considérer l'eau, comme un patrimoine du domaine de l'Etat, à dimension économique.
- Persistance de nombreuses pratiques en milieu rural qui concourent à détériorer les ressources en eau (culture sur brûlis, pêche avec utilisation de pesticides, pratique des feux de brousse, déboisement pour la production de bois de chauffe et de charbon).

2.3.5. Contraintes économiques et financières

Les investissements publics dans le secteur de l'eau au Togo dépendent exclusivement des ressources extérieures (prêts ou subventions). Environ 22 milliards de FCFA ont été mobilisés sur la période 1993-2002 soit une couverture de 67% de la demande de financement global de l'administration.

La faible valorisation économique actuelle de l'eau est un trait caractéristique du secteur au Togo: les sous-secteurs AEP sont chroniquement déficitaires et le secteur hydro agricole, en dehors des petits périmètres privés, présente des signes évidents d'essoufflement.

La valorisation économique de l'eau productive conditionne fortement l'autofinancement du secteur de l'eau. Dans la situation du Togo, le faible développement des usages de l'eau ainsi que le manque d'efficacité économique et financière des productions de biens et services liés à l'eau ne favorisent pas sa valorisation économique.

Ainsi, les principales contraintes économiques et financières sont surtout dues au fait que:

- le secteur est très « capitalistique » et faible générateur de valeur ajoutée et donc difficile pérennisation des ouvrages;
- il y a une forte dépendance des ressources extérieures (prêts ou subventions) des investissements publics dans le secteur de l'eau au Togo et ;
- une difficile valorisation économique de l'eau tant pour les sous-secteurs AEPA que pour le secteur hydro agricole.

A ces contraintes ci-dessus, il faut ajouter celle liée au changement climatique. Il existe une interrelation entre les changements climatiques et les ressources en eau, qu'elles

soient souterraines ou de surface. De 1961 à 2005, il a été observé au Togo une augmentation des températures de 1° Celsius en moyenne. La dégradation du couvert végétal va induire un ruissellement plus important et diminuer le potentiel d'infiltration des eaux de pluie ; ce qui affectera qualitativement et quantitativement les réservoirs souterrains. En outre la destruction des forêts galeries qui protègent les berges des cours d'eau, aura pour conséquence, l'envasement de leurs lits. Ceci diminuerait leur capacité de réceptacles des eaux des bassins versants qu'ils drainent.

Malgré tout, il existe des atouts parmi lesquels, la volonté des autorités de l'Etat de s'inscrire dans le processus GIRE. « *La Gestion Intégrée des Ressources en Eau est un processus qui favorise le développement et la gestion coordonnée de l'eau, des terres et des ressources connexes, en vue de maximiser, de manière équitable, le bien-être économique et social qui en résulte, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux* ». (Définition de la GIRE par le Global Water Partnership (GWP) en 2000).

Cette volonté transparaît aussi dans la volonté du gouvernement qui veut « un Togo engagé dans une perspective d'avenir. Le document intérimaire de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DiSRP) ne confirme-t-il pas en 2008 cette perspective visionnaire et ambitieuse : « (...) **le Gouvernement, tout en réaffirmant son attachement aux principes fondamentaux de l'économie libérale, s'est engagé dans la voie de la promotion de la gouvernance démocratique, de la transparence et de la responsabilisation. Cet engagement devra conduire à un large consensus au niveau de la société togolaise, pour que les aspirations des plus démunis soient prises en compte dans le cadre de l'allocation des ressources nécessaires au développement....** ».

CHAPITRE 3 - LES GRANDES ORIENTATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DU TOGO

Les grandes orientations pour un développement socio-économique du Togo sont recensées dans le document complet de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP-C).

L'adoption du DSRP intérimaire a largement contribué au processus de reprise de la coopération avec l'ensemble de la communauté internationale. C'est ainsi que le Gouvernement a élaboré le Plan Intérimaire d'Actions Prioritaires (PIAP) et le Cadre Budgétaire à Moyen Terme (CBMT) global afin de mieux canaliser la programmation budgétaire des actions prioritaires découlant des axes stratégiques du DSRP intérimaire, une conférence des principaux bailleurs s'est déroulée à Bruxelles les 18 et 19 septembre 2008.

La stratégie de réduction de la pauvreté, que le Gouvernement compte mettre en œuvre avec la participation de tous les acteurs du développement et des populations bénéficiaires, a pour objectif ultime l'amélioration effective et durable des conditions de vie des populations en s'attaquant aux principales causes de la pauvreté. De ce fait, elle s'inscrit dans la suite logique de la stratégie intérimaire dont elle capitalise les acquis. Aussi, scelle-t-elle les bases en vue de la consolidation du redressement du pays.

L'action gouvernementale s'appuie sur quatre (04) piliers stratégiques : (i) le renforcement de la gouvernance ; (ii) la consolidation des bases d'une croissance forte et durable ; (iii)

le développement du capital humain ; et (iv) la réduction des déséquilibres régionaux et la promotion du développement à la base. Ces différents piliers prennent en compte les thématiques transversales relatives à l'environnement, au sida, au genre et aux droits humains.

Premier pilier : Renforcement de la gouvernance

En s'inscrivant dans la logique de la consolidation des efforts déployés en matière de gouvernance depuis la signature de l'Accord Politique Global (APG) le 20 août 2006, ce pilier prévoit quatre (04) domaines prioritaires d'intervention pour les trois prochaines années : (i) renforcement de la gouvernance politique ; (ii) promotion de la gouvernance institutionnelle ; (iii) mise en œuvre de la réforme administrative ; (iv) renforcement de la gouvernance économique.

Deuxième pilier : Consolidation des bases d'une croissance forte et durable

Ce deuxième pilier stratégique traduit la volonté du Gouvernement de créer, au cours des trois prochaines années, de nouvelles bases pour une croissance progressivement forte, durable et soutenue. Pour ce faire, neuf (09) domaines prioritaires permettront de canaliser les interventions en vue de la promotion de la croissance. Il s'agit : (i) du renforcement des réformes structurelles ; (ii) de l'amélioration du climat des affaires ; (iii) de la promotion des sources de la croissance ; (iv) du développement des infrastructures de soutien à la croissance ; (v) du renforcement de l'intégration régionale ; (vi) de la gestion efficace des ressources naturelles, de l'environnement et du cadre de vie ; (vii) de la redistribution des fruits de la croissance ; (viii) de la création d'emplois ; et (ix) de la promotion de la recherche.

Troisième pilier : Développement du capital humain

Le Gouvernement entend, à travers ce pilier, répondre efficacement aux préoccupations des populations togolaises dont la pauvreté se manifeste essentiellement par la non-satisfaction des besoins sociaux de base : éducation, santé, eau et assainissement, alimentation, etc. Son action s'appuiera donc sur : (i) la promotion du système d'éducation et de formation ; (ii) le développement du système et des services de santé ; (iii) l'amélioration du niveau nutritionnel des populations ; (iv) l'amélioration de l'accès à l'eau potable et aux infrastructures d'assainissement ; et (v) la promotion de l'équité genre et de la protection sociale.

Quatrième pilier : Réduction des déséquilibres régionaux et développement à la base

Ce pilier, qui est une nouvelle orientation stratégique par rapport aux axes de la stratégie intérimaire de réduction de la pauvreté, entend prendre en compte les déséquilibres inter et intra-régionaux qui influent sur l'incidence de la pauvreté. Il a pour objectif de créer les conditions idoines pour une meilleure mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté au niveau local. Ainsi, le Gouvernement entend : (i) renforcer la gouvernance locale pour une participation effective des organisations à la base au processus de réduction de la pauvreté et (ii) développer les potentialités régionales et locales en vue de promouvoir le développement local et éviter ainsi l'aggravation des déséquilibres inter et intra-régionaux.

CHAPITRE 4 - POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU DU TOGO

4.1 LA VISION

La stratégie complète de réduction de la pauvreté que le Gouvernement a choisi de mettre en œuvre avec la participation de tous les acteurs du développement et des populations bénéficiaires a pour objectif ultime l'amélioration effective et durable des conditions de vie des populations en s'attaquant aux principales causes de la pauvreté. Parmi les causes de l'extrême pauvreté et de la vulnérabilité des communautés se trouvent, la difficulté d'accès à l'eau potable et aux services adéquats d'assainissement, ainsi que la dégradation continue de l'environnement.

Ce constat a permis de faire du choix de la gestion intégrée des ressources en eau une priorité nationale. En effet, la gestion intégrée des ressources en eau est une approche qui consiste à prendre en considération ensemble et à concilier les différentes utilisations et fonctions physiologiques, socioculturelles, économiques, environnementales de l'eau, ainsi que ses éventuels effets négatifs sur les personnes, les biens ou l'environnement.

De l'objectif ultime du DSRP-C découle, la vision des plus Hautes Autorités de l'Etat qui consiste à moyen et à long termes, à porter le Togo, qui sort d'une longue période de fragilité politique et économique, au stade d'une nation émergente. En se basant sur cette vision, la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement centre les priorités dans deux directions : (i) capitaliser les résultats des efforts déjà accomplis pour les traduire en retombées directes sur le vécu quotidien du plus grand nombre de Togolais ; et (ii) continuer les réformes déjà engagées dans le Cadre de l'Accord Politique Global ainsi que les réformes structurelles pour promouvoir une croissance et un développement durable, en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Les perspectives de l'évolution démographique rapportées au potentiel en eau et aux besoins socio-économiques à l'horizon 2025 ont amené l'État à se fixer une vision nationale de l'eau pour 2025 qui définit l'eau comme la ressource essentielle à partir de laquelle l'on peut satisfaire les besoins sociaux et produire des richesses. Comme telle, l'eau est considérée comme l'une des bases de la stratégie de croissance pour la réduction de la pauvreté et comme facteur d'intégration régionale.

A l'horizon 2025 les ressources en eau du Togo seront mobilisées, exploitées et gérées en garantissant, à tous les fils et filles, l'équité et la paix sociales, la durabilité environnementale et l'efficacité économique. Les besoins essentiels seront assurés pour l'alimentation des populations, le développement de l'agriculture, de l'industrie, du tourisme et des loisirs, la préservation des écosystèmes et dans le respect des engagements internationaux, régionaux et sous-régionaux.

4.2 OBJECTIFS

L'objectif général de la politique nationale de l'eau est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- la satisfaction des besoins en eau, en quantité et en qualité, d'une population en croissance, ainsi que ceux des divers secteurs de l'économie nationale en développement, en veillant au respect des écosystèmes aquatiques et en préservant les besoins des générations futures ;
- la protection des hommes et des biens contre les actions agressives de l'eau et contre les diverses pollutions et la lutte contre les végétaux aquatiques envahissant les plans d'eau ;
- la promotion d'une coopération sous-régionale et internationale pour la gestion des eaux transfrontalières afin de prévenir les conflits liés à l'utilisation des ressources en eau ;
- la répartition de l'eau entre les divers usages, activités ou travaux, de manière à concilier les exigences de la santé, de la salubrité publique et de la protection contre les inondations, de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie, de la production d'énergie hydroélectrique, des transports, du tourisme, des loisirs ainsi que toute autre activité humaine légalement exercée ;
- la planification de l'utilisation et la gestion des ressources en eau à l'échelle des bassins hydrographiques ;
- le partage solidaire des charges entre l'Etat, les collectivités territoriales et les usagers afin d'alléger le poids du secteur de l'eau sur les finances publiques.

4.3 PRINCIPES

Les principes qui doivent guider l'action de l'Etat tirent leur essence dans le consensus issu lors des réunions internationales de Copenhague (Consultation informelle de Copenhague sur le développement et la Gestion Intégrés des Ressources en Eau, novembre 1991), et Dublin (Conférence internationale sur l'eau et l'environnement, janvier 1992), préparatoires au Sommet de la Terre.

Les principes de Dublin, au nombre de quatre (4), ont formé la base du chapitre 18 (sur les ressources en eau douce) du document principal de discussion du Sommet de la Terre, Agenda 21.

- 1) L'eau douce est une ressource limitée et vulnérable, indispensable au maintien de la vie, au développement et à l'environnement.
- 2) Le développement et la gestion de l'eau doivent se fonder sur une approche participative, impliquant les usagers, les planificateurs et les décideurs politiques à tous les niveaux.
- 3) Les femmes jouent un rôle central dans l'approvisionnement, la gestion et la préservation de l'eau.
- 4) L'eau a une valeur économique dans tous ses usages concurrentiels et doit être reconnue comme un bien économique.

Les principes directeurs suivants sont retenus dans la politique nationale de l'eau.

- (a) l'équité vise à assurer à tous, le droit d'accès à l'eau et un traitement équitable de toutes les catégories sociales de la population dans sa répartition à des fins domestiques ou productives.
- (b) la subsidiarité consiste à définir et à mettre en œuvre les politiques et stratégies en matière d'eau à l'échelle géographique la plus appropriée. Il s'agira d'assurer une prise de décision au niveau le plus bas possible dans la gestion des ressources en eau en faisant la promotion de la décentralisation des fonctions de régulation, de normalisation et de service au niveau inférieur le plus approprié.
- (c) le développement harmonieux des régions, avec pour objectif de prendre en compte les déséquilibres inter et intra régionaux en liaison avec les questions de développement à la base. Les ouvrages qui seront réalisés doivent tenir compte des besoins de développement de toutes les régions, de l'utilisation des ressources en eau. Les ouvrages à réaliser devront s'insérer dans un schéma directeur d'aménagement et de gestion des ressources en eau et tenir compte des besoins à l'amont et à l'aval des cours d'eau, et des besoins en rive gauche et en rive droite.
- (d) la gestion par bassin hydrographique ou système d'aquifères : ce principe fait des bassins hydrographiques ou système d'aquifère : (i) le cadre approprié pour la planification, la mobilisation, la gestion et la protection des ressources en eau ; (ii)

un cadre par excellence de gouvernance de l'eau en lieu et place des unités administratives.

- (e) l'utilisation pérenne des ressources en eau qui allie le développement économique à la protection des écosystèmes naturels et assure un équilibre entre tous les usagers.
- (f) la protection des usagers et de la nature se réfère aux mesures préventives prises de manière à prévenir ou à éviter ou à réduire tout risque de pollution des ressources en eau ou tout danger pouvant affecter l'utilisateur ou la nature lors de la planification ou l'exécution d'activités susceptibles d'avoir un impact sur le milieu environnemental et les populations qui en dépendent. L'absence de certitudes scientifiques totales ne doit pas être évoquée comme raison pour différer les mesures qui permettraient d'éviter le danger ou d'en atténuer les effets.
- (g) le e préleveur-payeur : ce principe répond à la dimension économique de l'eau, surtout pour le financement total ou partiel des actions qui sont nécessaires à sa mobilisation et à la mise en place des infrastructures qui correspondent aux besoins des usagers. Il contribue également à l'incitation à une gestion plus économe de la ressource. Les ressources dégagées financent aussi les actions en matière de prévention de la ressource en eau.
- (h) le pollueur-payeur : c'est d'abord une incitation à minimiser la pollution des ressources en eau. Il vise à imputer au pollueur les coûts écologiques, économiques et sociaux de la pollution qu'il engendre. En terme économique, il s'agit de l'internalisation des coûts externes ou de la théorie des externalités qui permet d'imposer des taxes ou redevances de dépollution au pollueur sans faire supporter la dépollution par l'ensemble des citoyens. Le principe de pollueur-payeur s'applique aux personnes physiques et morales tant publiques que privées.
- (i) la participation associe l'ensemble des acteurs (Etat, Collectivités locales, organismes internationaux, société privée, société civile...) à l'ensemble des processus de gestion des ressources en eau, tout en permettant d'atteindre une transparence dans la prise de décision, et une meilleure application des décisions prises en vue de garantir la cohérence, la complémentarité et la synergie des interventions aux niveaux national et local ; les responsabilités fonctionnelles sont du ressort des décideurs et des structures proches des réalités du terrain, y compris les conseils locaux, le secteur privé et les organes susceptibles de faciliter la concertation avec les usagers.
- (j) la démarche transversale : (i) place la GIRE au-dessus des intérêts sectoriels ; (ii) unifie et coordonne les interventions tout en conservant la neutralité requise en matière d'affectation et de contrôle de la ressource ; (iii) distingue les fonctions de gestion de la ressource, intéressant tous les usages, des fonctions de mise en valeur de la ressource pour des usages spécifiques, parfois concurrentiels ; (iv) requiert, pour l'effectivité de l'intégration transversale, la création de structures et l'élaboration de mécanismes de concertation ; (v) exige que les opérateurs du secteur, à travers une vision partagée du processus de concertation et d'intégration, se soumettent aux règles de fonctionnement efficaces servant des intérêts complémentaires, et l'intérêt supérieur du pays et des générations futures.

- (k) la démarche globale suggère que : (i) les ressources en eau soient appréhendées de façon globale sous tous les aspects du cycle de l'eau : eaux de pluie, eaux de surface et eaux souterraines, qualité et quantité, relations eau et sols, relations amont-aval, et relations eaux douces-eaux saumâtres, variations spatiales et temporelles et leurs diverses caractéristiques et utilisations qui sont souvent conflictuelles (eau potable, irrigation, hydroélectricité, élevage, pêche, besoins environnementaux) ; (ii) soient également pris en compte les facteurs politiques, socio-économiques et culturels ; des systèmes d'information fiables et intégrés soient établis et permettent d'avoir une connaissance approfondie et régulièrement mise à jour sur l'état de la ressource, les usages et les demandes.
- (l) l'approche par la demande est d'abord une démarche ascendante et a pour vocation de permettre: (i) l'expression de la demande au niveau le plus bas possible de la communauté ; (ii) l'acheminement de la demande, par les représentants de la communauté, au niveau des Comités de bassin où elle est évaluée, confrontée aux autres demandes en tenant compte des ressources disponibles et, inscrite aux plans d'aménagement et d'investissement ; (iii) le renforcement du rôle des usagers en tant qu'acteurs de leur propre développement, le développement et la pérennisation de l'appropriation et de la responsabilisation des communautés.
- (m) l'approche dynamique suggère, oublier les réalisations concrètes, une démarche progressive qui : (i) prend en compte la situation présente dans le secteur de l'eau et se propose de l'améliorer en introduisant progressivement des méthodes nouvelles de gestion ; (ii) peut s'appuyer, en phase initiale, sur les structures existantes et mettre en place par étapes successives des structures nouvelles de Gestion Intégrée des Ressources en Eau ; (iii) implique de façon progressive les usagers et leurs représentants dans la gestion de la ressource ; (iv) est soumise à des évaluations et des mises à jour périodiques, notamment au niveau des systèmes d'information et des plans d'action GIRE.
- (n) l'approche réglementée qui requiert : (i) l'établissement et l'administration d'un cadre législatif et réglementaire où l'ensemble des textes législatifs relatifs à l'eau sont rassemblés dans un Code de l'eau complété par des dispositions réglementaires appropriées qui doivent faire l'objet de consultation à tous les niveaux ; (ii) l'élaboration d'outils ou instruments de gestion non spécifiques tels que la réglementation du processus participatif au niveau des Comités et Agences de Bassin, les règles d'accès au marché de prestation des services, les règles de tarification et de financement public, les règles de concurrence, la fiscalité, les normes de qualité et les normes techniques.
- (o) l'approche économique qui met en évidence l'impératif économique de la politique de l'eau, en particulier les faits suivants : (i) l'eau a une valeur économique (absolument pour l'agriculture, les industries, l'hydroélectricité, à un moindre degré pour l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement qui sont des services sociaux de base correspondant à un droit humain fondamental) ; (ii) l'affectation de la ressource en eau nationale aux différents usages doit prendre en compte la nature et le caractère social de l'usage, particulièrement lorsqu'elle est limitée ; (iii) l'exploitation, la production et la distribution de l'eau ont un coût ; (iv) la nécessité d'en connaître le coût pour une meilleure gouvernance de l'eau n'implique pas que

ce coût soit imputé en totalité aux usagers ; (v) afin de soulager les usagers dans la pris en charge partielle ou totale de production et de distribution, des mesures sont prises pour minimiser les coûts d'investissement et d'exploitation en ce qui concerne les choix technologiques, l'amélioration du rendement des systèmes (AEP et irrigation), la gouvernance de l'eau, la lutte contre la pollution des eaux, etc.; (vi) l'approche économique est ainsi appliquée au niveau de chacun des bassins comme un instrument permettant de garantir le recouvrement des coûts et d'orienter les comportements vers une utilisation rationnelle et efficiente de la ressource.

- (p) *l'approche financière et économique* porte sur les aspects suivants: (i) l'application de redevances sur les prélèvements à des fins économiques et les rejets d'eaux usées visant à établir une solidarité financière entre usagers et à inciter à une gestion plus économe de la ressource et plus respectueuse de l'environnement. Il s'agit de l'application des principes « préleveur-payeur » et « pollueur-payeur » ; (ii) la mise en œuvre d'une politique de subventions adéquatement ciblées et d'une politique tarifaire permettant de moduler les prix en fonction de divers paramètres sociaux, économiques, techniques et financiers, tout en garantissant aux populations les plus démunies l'accès à une quantité d'eau potable suffisante, notamment par le recours aux subventions croisées ; (iii) la mobilisation des moyens financiers nécessaires pour la mise en valeur des ressources en eau ainsi que pour la connaissance et le suivi de la ressource ; (iv) l'orientation des investissements est faite prioritairement vers les infrastructures dans les zones identifiées objectivement comme sièges des plus importants déficits ; (v) la clarification du rôle et des modes d'interventions des partenaires techniques et financiers au développement est de nature à optimiser les différentes coopérations offertes et à diversifier les sources de financement.

4.4 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Les orientations stratégiques retenues pour la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau prennent pour base, les quatre piliers stratégiques de réduction de la pauvreté retenus dans le DSRP-C et qui résument les principaux engagements pris par le Gouvernement, les élus et l'ensemble des acteurs pour atteindre la vision souhaitée en matière de gestion des ressources en eau.

Ces orientations stratégiques, au nombre de quatre (4) et se déclinent comme suit :

- Promouvoir un cadre favorable à une bonne gouvernance de l'eau selon l'approche GIRE ;
- Améliorer l'accès équitable et durable à l'eau potable et à l'assainissement aux populations rurales, semi-urbaines et urbaines ;
- Garantir la disponibilité de l'eau en quantité et en qualité pour l'ensemble des activités économiques ;
- Assurer la santé, la sécurité publique et la conservation des écosystèmes et de la biodiversité.

Chacune de ces orientations stratégiques sont organisées en axes d'intervention opérationnelle.

4.5 ROLES DES ACTEURS

Le cadre institutionnel de la gestion des ressources en eau est animé par les acteurs regroupés dans les catégories suivantes : les institutions publiques, les collectivités territoriales, les opérateurs publics ou privés, les ONG et les organisations de la société civile.

4.5.1 Institutions publiques

Les principaux intervenants publics sont :

- **Le conseil national de l'eau** apporte son concours à la définition des objectifs généraux et des orientations de la politique nationale et de la planification de l'eau, en tant qu'organe consultatif.
- **Le ministère chargé de l'eau** assure la coordination interministérielle dans le domaine de l'eau ; il veille à une meilleure articulation entre les fonctions exercées par les différents services afin d'instaurer une plus grande efficacité administrative et impulse les améliorations du cadre législatif et réglementaire ; il est chargé des missions d'arbitrage et de mise en cohérence notamment par l'application des principes du développement harmonieux des régions, de protection des usagers et de la nature ; il organise la mise en œuvre de la politique de l'eau au moyen d'un plan d'action de gestion intégrée des ressources en eau et des plans sous-sectoriels des différents usages de l'eau, il œuvre, en collaboration avec les autres ministères, les collectivités territoriales, les usagers et le secteur privé, à la mise en place des structures de gestion des ressources en eau dans le cadre de la mise en œuvre de la loi portant Code de l'Eau et de ses textes d'application.

4.5.2 Institutions de bassins

La gestion des ressources en eau sera faite dans le strict respect du principe de gestion par bassin hydrographique ou système d'aquifères à partir des agences de bassin dont l'étude des modalités de création incombe au ministère chargé de l'eau.

Une agence nationale de l'eau, investie de missions de coordination des activités des agences de bassin, pourra être aussi créée au besoin.

4.5.3 Collectivités locales

Selon la loi N°2007-011 du 13 mars 2007 portant décentralisation et liberté locale, le pays est subdivisé en cinq régions. Les régions sont subdivisées en préfectures et en sous-préfectures. Chaque préfecture est composée de plusieurs communes urbaines ou rurales. Ces dernières sont des collectivités décentralisées dotées de personnalité morale et d'autonomie financière, sous la tutelle du ministère chargé des collectivités territoriales.

Une commune ou un groupe de communes peut, le cas échéant, à la demande d'une communauté villageoise, proposer à l'autorité compétente la création d'un organe local de

gestion de l'eau pour la réalisation et la gestion d'un ouvrage hydraulique, la gestion d'une masse d'eau ou d'une zone humide d'intérêt local, communal ou intercommunal.

Les organes locaux de gestion de l'eau gèrent l'ouvrage hydraulique, la masse d'eau ou la zone humide sous le contrôle de l'autorité communale ou intercommunale.

Les communes urbaines disposent en principe de services techniques pour la gestion de la voirie, de l'assainissement individuel, du ramassage des ordures ménagères, et du curage des installations de drainage d'eaux pluviales. Elles sont aussi chargées de la gestion des latrines publiques et des bornes fontaines.

4.5.4 Associations, ONG et organisations de la société civile

Le Partenariat National de l'Eau du Togo (PNE-TOGO), créé en novembre 2006, est un cadre permanent de dialogue, de partage d'informations d'expertises et de conciliation qui regroupe des acteurs intervenant dans le secteur de l'eau et de l'assainissement au niveau national. Il regroupe les structures étatiques, les organisations privées, la société civile, les structures de recherche. Son objectif est de promouvoir la Gestion Intégrée des Ressources en Eau.

Les ONG sont essentiellement les ONG impliquées dans les activités se rapportant à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène et salubrité publique.

Les organisations de la société civile (OSC) regroupent les organisations syndicales, les associations des consommateurs et les Comités locaux ou associations/syndicats de Comités locaux organisés pour la gestion de l'eau ou de l'assainissement.

4.5.5 Opérateurs privés

Il s'agit des bureaux d'études, des consultants et d'entreprises privées impliqués dans la conception et la réalisation d'infrastructures d'adduction d'eau ou d'assainissement ou la fourniture d'équipements ou produits entrant dans la réalisation d'infrastructures d'eau potable ou d'assainissement et d'exploitation ou entretien des équipements d'eau potable ou d'assainissement, ainsi que parfois dans les activités de renforcement des capacités humaines ou institutionnelles dans le secteur.

Dans cette catégorie sont comptés les acteurs informels « d'eau potable » qui réalisent des forages pour distribuer l'eau dans les quartiers péri urbains mal ou non desservis par la TdE.

4.6 GESTION INTEGREE DES RESSOURCES EN EAU

La réalisation des objectifs de la politique nationale de l'eau suivant les principes d'équité et de solidarité envers les couches les plus pauvres de la population, l'efficacité économique et la durabilité environnementale, passe par le développement d'une approche intégrée, transversale et participative de la gestion de la ressource. Cette démarche prend en compte le fait que l'eau apparaît à la fois comme une ressource limitée, un facteur de production et un patrimoine commun. Tous les facteurs pertinents du cycle de l'eau et tous les acteurs concernés sont intégrés dans ce processus en vue d'une utilisation optimale et écologiquement durable des ressources en eau.

L'approche GIRE intègre toutes les utilisations de l'eau de manière rationnelle et cohérente à l'échelle d'unités naturelles homogènes de gestion des ressources. Elle vise à améliorer les connaissances sur les ressources en eau et à gérer l'information avec des moyens modernes. Elle utilise les données traitées disponibles pour programmer de façon dynamique les actions de mise en valeur et de protection des ressources en eau.

4.7 PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La question de la prise en compte de l'environnement en rapport avec l'exploitation et la gestion des ressources en eau intéresse particulièrement :

- les impacts de comportements et pratiques humains sur la qualité et la disponibilité de l'eau. Cet aspect concerne en particulier, les incidences que des activités agricoles, industrielles et des facteurs démographiques et d'urbanisation peuvent avoir sur la disponibilité de la ressource en eau (augmentation du niveau de prélèvement d'eau, dérivation de cours d'eau, etc..) et sur la qualité de l'eau (pollution de la ressource, changement de température de l'eau, etc..) ;
- les problèmes environnementaux découlant de la façon dont les ressources en eau sont utilisées par les secteurs et usagers à qui cette ressource est allouée ; et
- les écosystèmes aquatiques et à la nécessité de les protéger dans le cadre de la gestion des ressources des bassins fluviaux dans lesquels ces écosystèmes se situent.

La politique nationale de l'eau prend en compte, à l'échelle des bassins versants, la politique environnementale de protection et de conservation des ressources en eau. L'activité humaine non réglementée engendre une pollution de l'eau superficielle et souterraine qui va en s'aggravant jusqu'à l'exutoire du bassin. Cette pollution est plus aiguë en milieux urbain et semi-urbain du fait de la plus grande densité de population et des activités économiques qui y sont liées. Les milieux ruraux ne sont pas pour autant préservés par suite du libre accès des animaux aux plans d'eau et de l'utilisation d'engrais et de pesticides. Cet état de fait fragilise les écosystèmes aquatiques et diminue progressivement, d'amont en aval, la protection de la qualité de la ressource, donc la capacité de l'eau à être utilisée. Il importe par ailleurs de maintenir dans les rivières une eau de qualité acceptable et à un débit suffisant permettant de préserver les ressources halieutiques et la biodiversité aquatique.

4.8 GESTION DES CRISES LIEES A L'EAU

Le secteur de l'eau englobe l'utilisation et la consommation directe de l'eau, le drainage des terres, l'assistance en cas d'inondation, l'irrigation des terres, l'utilisation des cours d'eau in situ pour les loisirs, l'agrément, la faune, etc., la protection de l'environnement, et l'évacuation et le traitement des eaux usées et des effluents industriels.

La concurrence qui naît entre les différents utilisateurs est souvent source de conflits. La gestion des crises liées à l'eau se concentrera sur les mesures suivantes :

- le renforcement du système de prévisions hydrologiques et d'alerte précoce pour prévenir les dégâts dans les zones les plus exposées ;
- la délimitation et la cartographie des zones inondées lors des grandes crues connues et l'élaboration d'une information préventive destinée aux habitants des zones à risque;
- l'introduction de la notion de permis d'habiter assortie de règles de restrictions pour les zones qui sont sujettes à inondation ;
- l'incitation à la réalisation d'ouvrages pouvant être entretenus par les habitants à proximité des habitations, dans le but de limiter la pénétration des eaux dans les lieux habités et la stagnation d'eaux souillées après la pluie;
- la mobilisation des ressources financières et l'organisation structurelle pour le curage et l'entretien des voies d'évacuation des eaux pluviales ;
- l'anticipation dans la gestion des pénuries d'eau prévisibles par des mesures d'économie d'eau et une large information de la population ;
- la mise en place d'un cadre de négociation, pour désamorcer les conflits entre les utilisateurs d'eau.

4.9 COOPERATION INTERNATIONALE RELATIVE AUX EAUX TRANSFRONTALIERES

La gestion des ressources en eau tient compte de l'intégration des bassins versants nationaux dans un ensemble plus vaste des bassins partagés à l'échelle régionale. La plus grande partie des ressources en eau superficielle et une partie des eaux souterraines du Togo sont partagées avec d'autres pays de la région, à savoir : le Burkina Faso, le Bénin et le Ghana, pour le bassin de l'Oti et le sous-bassin de la Volta ; le Bénin, pour le bassin du Mono; le Ghana et le Bénin, pour le bassin sédimentaire et le système lagunaire côtiers. Des organismes de bassins transfrontaliers régissent les questions d'intérêt commun relatives aux eaux partagées. D'une façon générale, les règles applicables aux bassins nationaux le sont également aux bassins internationaux. Une démarche de concertation et de négociation est requise pour établir un cadre commun de gestion transfrontalière respectant les intérêts de chacun des pays riverains.

L'Etat, par l'intermédiaire du ministère chargé de l'eau, prend les mesures nécessaires pour favoriser la coopération avec les Etats voisins en matière de gestion et de mise en valeur des eaux partagées, conformément aux dispositions des conventions en vigueur et aux principes du droit international.

La coopération assure notamment :

- l'échange d'informations sur les ressources en eau et toutes les situations qui y sont liées, notamment les situations critiques résultant d'inondations, de sécheresse et de pollution accidentelle;
- la mise en place de projets transfrontaliers conjoints et de structures bilatérales et multilatérales de gestion des eaux partagées ;
- un cadre de concertation et de dialogue pour la gestion des conflits éventuels liés à l'eau, l'utilisation et le suivi des ressources en eaux partagées.

4.10 POLITIQUE ET STRATEGIES SOUS-SECTORIELLES

La présente politique nationale de l'eau prend en compte tous les secteurs de développement utilisateurs de l'eau. Elle en fixe les grandes lignes pour les sous-secteurs

de l'approvisionnement en eau potable, de l'agriculture, de la pêche, de l'industrie, de la production d'énergie hydroélectrique, des transports, du tourisme et des loisirs.

4.10.1 Approvisionnement en eau potable et assainissement (AEPA)

Le 3^{ème} plan quinquennal 1970-1980 renforcé par les ateliers nationaux de la DIEPA (Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement) prévoyait la couverture en eau potable et assainissement à l'horizon 1990 à hauteur de 100 l/j/hab. à Lomé et 20 l/j/hab. en milieu rural. Les difficultés à atteindre ces objectifs sont liés à divers facteurs dont les plus importants sont la croissance démographique, l'insuffisance des investissements, la faiblesse du niveau d'éducation sanitaire, une gestion insuffisante des équipements.

La politique nationale pour le sous-secteur de l'approvisionnement en eau potable et assainissement s'inscrit dans le double cadre de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui visent à réduire de moitié d'ici 2015 le pourcentage de la population qui n'a pas accès à l'eau potable, et l'amélioration du niveau d'accès des populations à l'eau potable en milieux rural, semi-urbain et urbain.

L'organisation du sous-secteur distingue trois milieux que sont :

- le milieu rural, les localités ayant une population inférieure à 1500 habitants,
- le milieu semi-urbain, les localités de 1 500 habitants et plus, excepté les chefs lieux de préfecture et de sous préfecture et,
- le milieu urbain, les chefs lieux de préfectures et de sous préfectures.

Aujourd'hui, les milieux rural et semi-urbain sont dotés d'une politique nationale claire qui définit les droits et devoirs de tous les acteurs.

Le milieu urbain peine encore sous un cadre institutionnel inadapté qui fait peser de lourdes menaces sur son développement.

La présente politique nationale est élaborée pour pallier, entre autres, ces manquements en définissant pour tous les milieux (rural, semi-urbain et urbain) les orientations stratégiques et les axes d'interventions correspondants.

La politique nationale pour le sous-secteur de l'approvisionnement en eau potable et assainissement s'inscrit, à la fois dans :

- l'approche GIRE, actuellement en cours de mise en œuvre au Togo ;
- les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui visent à réduire de moitié, à l'horizon 2015, la proportion de personnes ne disposant pas d'un accès adéquat à l'eau potable et de l'assainissement ;
- la stratégie de réduction de la pauvreté, objet du DSRP-C.

Les orientations stratégiques pour l'AEPA sont organisées en sept axes :

- la contribution à l'amélioration du système de gestion des ressources en eau par l'approche GIRE ;

- l'évolution du cadre organisationnel et institutionnel du sous-secteur eau potable en milieu urbain avec la mise en œuvre complète de la réforme en cours.
- l'amélioration du niveau d'accès des populations à l'eau potable en milieu urbain par le renforcement et la consolidation des infrastructures techniques ;
- l'amélioration du niveau d'accès aux services d'assainissement de base par le renforcement et la consolidation des infrastructures techniques ou par la promotion d'infrastructures adéquates et accessibles à tous ;
- l'atteinte et, le cas échéant, préservation de l'équilibre financier du sous-secteur eau potable en milieu urbain ;
- la contribution au développement et à la mise en œuvre du Système d'Information et de Suivi-Evaluation (SISE) ;
- la mise en œuvre d'actions ciblées de lutte contre la pauvreté.

Le document de politique nationale en matière d'AEPA en milieux rural et semi-urbain adopté par le gouvernement en juillet 2006 est un texte de référence destiné à permettre une meilleure coordination des actions, et une cohérence des modes d'intervention des différents partenaires intervenant dans ces milieux avec pour finalité l'amélioration durable de l'accès des populations à l'eau potable et à un assainissement moderne.

4.10.2 Agriculture

La politique agricole du Togo s'inscrit dans la perspective de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et du Document Intérimaire de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DiSRP), qui consiste à réduire de moitié à l'horizon 2015, la proportion de personnes pauvres et souffrant de la faim. Il s'agira plus spécifiquement de disposer :

- d'une agriculture compétitive, ayant des avantages comparatifs certains pour certaines filières, fondée sur des techniques de production efficaces et efficientes, mise en œuvre par des agriculteurs instruits ou alphabétisés, s'inscrivant dans une dynamique de professionnalisation et d'entrepreneuriat agricoles ;
- d'une agriculture durable intégrant toutes les technologies de conservation et de gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; et
- d'une agriculture équitable qui intègre le concept genre et favorise le développement des zones et couches les plus marginales, vulnérables et pauvres.

La question de la maîtrise de l'eau demeure une contrainte majeure à l'amélioration de la productivité agricole et des conditions des populations rurales n'ayant jusque là qu'un accès très limité à l'eau potable. Les potentialités en matière d'utilisation des bas-fonds ou d'irrigation en aval de retenues d'eau déjà existantes sont très largement sous-exploitées, faute d'aménagement et d'appui à la mise en valeur. Les réalisations menées dans certains pays de la sous-région montrent cependant qu'il est possible d'aménager ces bas-fonds à coût réduit, et d'y développer, avec des perspectives attrayantes de rentabilité, la riziculture, le maraîchage, d'autres spéculations vivrières, ainsi que

l'aquaculture et autres activités de diversification; ce qui contribuera à accroître les revenus ruraux et à améliorer le disponible alimentaire.

Le développement de la petite irrigation (type PSSA) et l'aménagement, l'équipement et la mise en valeur de bas-fonds et retenues d'eau à taille et coûts réduits offrent des perspectives importantes pour la riziculture, le maraîchage et d'autres productions vivrières. La formule des petits aménagements villageois (de 6 à 10ha) est à privilégier, avec un accent sur l'organisation à la base et l'appui aux paysans. La stratégie d'intervention doit être basée sur une approche participative impliquant la responsabilisation des communautés de base à toutes les décisions liées au choix de l'emplacement des sites, au type d'aménagement à réaliser, à la gestion et à l'entretien des ouvrages.

Les grands périmètres irrigués seront développés au Togo dans les plaines alluviales, à partir de retenues collinaires, d'ouvrages de dérivation ou par pompage. D'importants potentiels de terres irrigables existent dans le bassin de l'Oti et du Mono.

Pour la pastorale, la stratégie à promouvoir sera la création, à proximité des plans d'eau, d'abreuvoirs séparés pour le bétail afin d'empêcher les contaminations directes des plans d'eau par les animaux.

Le développement de la pêche est lié au maintien des écoulements dans les cours d'eau permanents et au développement des ouvrages de mobilisation des eaux de surface.

La création d'infrastructures rurales socio-collectives (points d'eau potable, écoles, formations sanitaires, etc.) sont indispensables à l'amélioration du cadre général de vie des populations rurales afin de créer des conditions favorables à l'investissement productif dans le secteur agricole.

Au plan GIRE, une importance particulière sera accordée à l'intensification de l'agriculture pluviale par le développement des techniques qui favorisent la conservation des eaux et des sols.

Pour ce faire, il importe de :

- faire un suivi régulier des paramètres climatiques et en particulier de la pluviométrie,
- étudier le potentiel des ressources en eau de surface et souterraine en vue de leur mobilisation à des fins agricoles ;
- intensifier les cultures pluviales qui ont le mérite de stopper le décapage des sols et d'augmenter la capacité d'infiltration des eaux de ruissellement, favorisant ainsi la recharge des aquifères ;
- procéder à l'inventaire des points d'eau à usage pastoral ainsi qu'à un suivi renforcé de la qualité des eaux dans leur environnement immédiat ;
- encourager l'aménagement des bas-fonds pour stocker les écoulements superficiels et lutter contre l'érosion ; Les bas-fonds aménagés concentrent ainsi des eaux de surface, des écoulements hypodermiques et des aquifères superficiels, ainsi que des sols plus fertiles que les versants ;
- réaliser un inventaire exhaustif des réservoirs d'eau favorables au développement de l'activité piscicole ;
- étudier, pour chaque barrage existant les usages multiples pouvant cohabiter afin d'optimiser son utilisation.

4.10.3 Hydroélectricité

Le développement de l'hydroélectricité au Togo est réalisé conjointement avec le Bénin à travers un établissement public commun, la Communauté Electrique du Bénin, qui gère le barrage hydroélectrique de Nangbéto sur le fleuve Mono depuis 1986. La construction d'un deuxième barrage toujours sur le Mono en aval du 1er va démarrer sous peu. On estime à 150 MW le potentiel hydroélectrique du Togo réparti sur une trentaine de sites à travers le pays. L'une des actions prioritaires dans le cadre de la GIRE serait :

- d'examiner dans un cadre régional les possibilités de développement du potentiel hydroélectrique en partage avec le Bénin ;
- l'élaboration d'une politique d'électrification rurale à partir des centrales hydroélectriques au profit des populations des différentes localités des bassins versants.

4.10.4 Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Le sous- secteur assainissement des eaux usées et des eaux pluviales est caractérisé par une multiplicité d'acteurs. Cette situation a pour conséquence la démission de l'Etat face aux innombrables problèmes que connaît ce sous-secteur qui recourt plutôt à des actions de sauvetage. L'expression d'une volonté politique est plus que nécessaire eu égard à l'étendue du problème, l'assainissement étant l'affaire de tous. L'approche GIRE dans ce sous-secteur consistera à contribuer à asseoir une politique sous-sectorielle qui prenne en considération tous les volets de l'assainissement (eaux usées, eaux pluviales, déchets solides, excréta, cadre de vie, etc.).

Cette politique doit s'inscrire dans une dynamique de sensibilisation, de formation et d'éducation et dans la perspective d'une approche participative intensifiée.

4.10.5 Mines, industries et artisanat

Le développement des activités industrielles nécessite l'utilisation d'importantes quantités d'eau. D'après l'état des lieux du secteur eau et assainissement réalisé par le PNUD en 2005, il est établi que des industries s'approvisionnent en eau sur le réseau d'eau potable de la ville. Outre le fait qu'une grande quantité d'eau potable est ainsi utilisée pour des processus qui n'ont pas besoin de ce niveau de qualité, cela peut avoir une conséquence sur la gestion de l'eau urbaine.

Pour la plupart, les ressources en eaux de surface et souterraines sont directement mobilisées, avec retour de pollution des cours d'eau et des eaux souterraines.

Il est donc important de :

- étudier la possibilité de diversifier les sources d'approvisionnement en eau de ces industries et de maîtriser ainsi leurs consommations à travers le système d'imposition des redevances GIRE ;
- mettre en évidence les besoins en eau et les mesures de protection des eaux nécessaires ;

- veiller à ce que les études nécessaires à la valorisation du potentiel minier comprennent un volet mobilisation des ressources en eau qui intègre aussi bien sa protection, à travers une étude d'impact sur l'environnement.

4.10.6 Faune, flore et biodiversité

La volonté de prendre en compte l'environnement dans les politiques de développement est manifeste depuis et s'est concrétisée avec l'adoption de la loi cadre sur l'environnement. La politique de l'eau dans ce sous-secteur s'attachera à maintenir les conditions permettant une meilleure préservation de l'environnement en veillant à ce que des actions efficaces soient menées dans le cadre des orientations suivantes :

- l'intégration des préoccupations relatives à la conservation et à l'utilisation de la diversité biologique ;
- la sensibilisation des différents groupes cibles sur l'utilisation durable des ressources naturelles ;
- l'amélioration des connaissances sur les écosystèmes et les espèces de faune et de la flore ;
- la promotion d'une gestion durable et participative des aires protégées ;

4.10.7 Santé publique

Il est établi qu'une grande partie de la population reste exposée aux risques de maladies d'origine hydrique. La politique de l'eau dans ce sous-secteur devra s'appuyer sur les objectifs et mesures spécifiques ci-après :

- définir les zones à risques pour les différentes maladies liées à l'eau ;
- identifier des zones prioritaires pour l'implantation de points d'eau potable, en tenant compte des zones à risques de maladies courantes liées à l'eau ;
- assurer une plus grande concertation entre les départements ministériels chargés de la santé et de l'eau pour une meilleure intégration des mesures préventives de santé publique, et mieux définir les zones d'intervention prioritaires ;
- contribuer à la définition de mesures préventives pour éviter la contamination des captages et des points d'eau en relation avec les gestionnaires des points d'eau ;
- contribuer aux études épidémiologiques en relation avec les études sur la qualité bactériologique des eaux utilisées comme source pour l'AEP, pour évaluer l'impact sur la santé publique de la contamination des eaux ;
- promouvoir les bonnes pratiques en matière d'hygiène de l'eau comme la désinfection de l'eau au niveau communautaire et familial dans les zones n'ayant pas accès à des sources sûres d'approvisionnement en eau potable mais aussi d'autres techniques de potabilisation de l'eau ;
- faire participer les services de santé à la surveillance et au contrôle de la qualité de l'eau de boisson en particulier la bactériologie de l'eau au niveau communautaire et familial.

4.11 STRATEGIE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

Les mesures essentielles indispensables dans le cadre de la politique nationale de l'eau porteront sur :

- le renforcement des capacités des structures nationales et décentralisées chargées de la gestion des ressources en eau, notamment en instruments législatifs et réglementaires, en ressources humaines et en équipements ;
- la réhabilitation et le renforcement des réseaux hydrométriques, climatologiques et hydrogéologiques indispensables à la collecte et au suivi des données correspondantes ;
- la définition et la mise en œuvre d'un partenariat de communication nationale qui favorise l'émergence, aux niveaux rural, semi-urbain et urbain, d'une culture d'hygiène sanitaire ;
- le renforcement de capacité d'exécution sectorielle à travers la promotion du faire-faire par le secteur privé, l'organisation et la mise en place des moyens, notamment pour piloter le changement d'échelle dans l'assainissement rural et l'allocation de ressources et moyens conséquents aux actions IEC inscrites sur le long terme ;
- le développement des études prospectives et des mécanismes adéquats de planification des ressources en eau en vue de leur gestion durable ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique, économiquement viable, d'accès facile et universel à l'eau potable et à l'assainissement avec les modulations appropriées pour chaque niveau de service (rural, semi-urbain et urbain) ;
- l'implication, dans les zones précaires des villes, dans les centres semi-urbains et en milieu rural, des communautés à la base dans l'entretien des ouvrages et le renforcement des capacités des acteurs locaux ;
- la création (ou responsabilisation) d'une structure nationale chargée de la gestion de la qualité des ressources en eau et sa dotation en capacités (ou le renforcement de ses capacités, lorsqu'elle existe déjà), notamment en instruments législatifs et réglementaires, ressources humaines et équipements.

4.12 STRATEGIE DE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L'EAU

Face aux récentes mutations de l'environnement économique mondial et leurs nécessaires conséquences sur les volumes et les destinations de l'Aide Publique au Développement (APD), l'appel au financement privé est de toute évidence un axe à retenir dans la politique nationale de l'eau bien que sa contribution actuelle reste faible et se soit faite de manière volontariste et désordonnée.

Les capacités réelles du secteur privé national ne sont pas suffisantes, mais il s'agit de développer les capacités d'initiatives et d'actions dans la planification, le financement, la gestion des ouvrages hydrauliques, dans le cadre de la GIRE.

Dans ce contexte, l'identification et l'exploitation des opportunités de développement dans le secteur de l'eau dans une perspective à long terme permettront de contenir au mieux les contraintes et de soutenir les transformations profondes requises, notamment dans les domaines hydro agricoles, de l'AEP urbain et de l'environnement pour assurer un développement durable du secteur.

La stratégie de financement de la politique nationale de l'eau appelle à l'élaboration d'un budget global (investissement, fonctionnement) permettant d'optimiser le suivi quantitatif et qualitatif des ressources en eau. Ce budget sera financé par les sources suivantes :

- le budget d'investissement, soumis au financement externe,
- le budget de fonctionnement assuré par l'Etat et les sociétés d'exploitation à travers la redevance sur les prélèvements d'eau (utilisateur=payeur).

Les ressources nationales proviendraient de trois groupes d'acteurs, à savoir :

- l'Etat, à travers le budget (personnel et charges de fonctionnement courant), des subventions (crédits particuliers) et éventuellement des prêts ;
- les collectivités dans le cadre de leurs activités dans le domaine de l'eau ;

Les fonds issus de taxes ou redevances seront affectés selon les modalités et mécanismes institutionnels de collecte et d'allocation des fonds.

- les ressources extérieures sous formes de dons, de subventions et de prêts dans le cadre de la coopération bilatérale ou multilatérale.

Les investissements publics seront pour l'essentiel financés par l'Aide Publique au Développement (APD).

4.13 SUIVI-EVALUATION

Afin de mesurer le degré de mise en œuvre de la politique nationale de l'eau et d'évaluer son impact, d'une part, et de s'assurer qu'elle s'exécute conformément aux procédures définies d'un commun accord entre toutes les parties prenantes, d'autre part, il sera prévu un dispositif de suivi et d'évaluation de la politique nationale de l'eau. Le mécanisme institutionnel de pilotage du dispositif de suivi et d'évaluation est assuré par la Direction de la Planification et de la Gestion des Ressources en Eau. Le suivi proprement dit se fera en collaboration avec toutes les institutions impliquées dans la mise en œuvre de la politique ; toutefois, il sera fait recours aux consultants pour les évaluations externes en cas de besoin. Dans tous les cas, il devra être élaboré un mécanisme participatif, avec une forte implication des organisations de la société civile et des communautés à la base. Les différentes étapes du suivi-évaluation seraient les suivantes:

- la mise en place du dispositif institutionnel de suivi et d'évaluation ;
- l'élaboration des procédures de suivi des actions stratégiques inscrites dans la politique ;
- l'élaboration des procédures d'évaluation des actions ;
- la définition de principaux indicateurs à suivre et l'organisation de leur collecte, du traitement et de l'analyse des données ; et
- l'analyse et la publication des résultats.

CONCLUSION

L'état des lieux de la disponibilité des ressources en eau montre que le Togo dispose d'un important potentiel qui, mobilisé à l'aide d'aménagements conséquents et rationnellement gérés dans le respect des règles et des normes requises, permettra de satisfaire à long terme les besoins en eau (approvisionnement en eau potable, irrigation, production hydroélectrique, industrie, navigation, sports et loisirs, etc.) pour le développement socio-économique du pays.

Les contraintes mises en évidence portent sur les aspects sanitaires, alimentaires, environnementaux, économiques, financiers, etc. Ces contraintes résultent en grande partie des faiblesses structurelles de l'économie togolaise.

Compte tenu de la priorité attribuée à l'eau domestique et à l'assainissement, il apparaît essentiel que la nouvelle politique nationale de l'eau soit largement diffusée et comprise par tous, et ses exigences internalisées. Il en va de la durabilité des investissements et de la pérennisation du service.

Aucun effort ne doit donc être épargné pour créer un "environnement porteur " qui permette d'une part de maintenir une volonté politique consensuelle sur la thématique de la gestion de l'eau et d'autre part d'entretenir et d'exploiter au mieux les infrastructures d'approvisionnement en eau potable et assainissement.

Tout autant que le principe d'équité, le critère de coût/efficacité devrait conduire à accorder une plus grande priorité aux investissements en AEPA dans le milieu rural - voire semi-urbain - qui présentent un moindre coût unitaire et un impact potentiel très important en termes d'amélioration de la santé publique et d'accroissement du potentiel productif consécutif à une diminution attendue de la morbidité.

La mise en valeur de ce potentiel nécessite que soit relevé au préalable l'ensemble des défis qui constituent encore de véritables facteurs limitants pour une meilleure valorisation des ressources en eau. Ces défis se résument comme suit :

- la formation des ressources humaines en nombre et en qualification requises pour une bonne gestion des ressources en eau ;
- une bonne connaissance des ressources en eau disponibles et mobilisables ;
- la mise au point des outils de gestion intégrée des différents bassins hydrographiques et d'un mécanisme d'aide à la décision ;
- la recherche-développement en vue d'une meilleure appréhension de la variabilité et des changements climatiques, et d'une prévention plus performante des risques divers attachés à l'eau ;
- la couverture entière des besoins en eau potable des populations urbaines et rurales.

Le document de la politique nationale de l'eau a précisément pour but de fixer les orientations pour surmonter les défis et agir en matière de planification, de mobilisation et de mise en valeur durable des ressources en eau, pour faire du secteur de l'eau un véritable levier de développement durable.

